



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

**Lundi 28 septembre 2015**

Nombre de conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18

L'an Deux Mil quinze, le 28 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2015

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Odile BRACHET, M. Bruno SICARD, Mme Isabelle PETIT, M. Jean-Pierre MARCONNET, Monsieur Loïc TAMISIER, Mme Martine TREVISANI, Mme Véronique GOUTTENOIRE, Mme Dominique FONS, M. Marc MIOTTO, Mme Séverine SICHE-CHOL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Isabelle PETIT, Yves CUBLIER.

Absents excusés: M. Charles JULLIAN a donné pouvoir à M. Pascal OUTREBON  
M. David SEGURA a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER  
M. Guy DANIEL a donné pouvoir à Mme Séverine SICHE-CHOL  
Mme Sylvie ROMAN CLAVELLOUX a donné pouvoir à M. Marc MIOTTO

Absents : Mme Nathalie FORISSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIT

### **Délibération n°20150928-01**

#### **▪ Modification du tableau des effectifs**

Lors du conseil municipal du 27 avril 2015, le conseil municipal a approuvé les ratios d'avancement au grade d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Dès lors il convient de créer le poste correspondant afin de pouvoir nommer un agent sur ce nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la création du poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et la modification du tableau des effectifs qui en découle.

### **Délibération n°20150928-02**

#### **▪ Installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux : approbation du règlement**

*Arrivée de Nathalie FORISSIER*

Nombre de conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

Les parcs d'activités économiques intercommunaux ont vocation à accueillir les activités industrielles et artisanales ainsi que des activités de service aux entreprises implantées. Dans ce cadre, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser l'offre de restauration rapide actuellement en pleine croissance afin de répondre aux besoins des salariés dans le respect des principes d'aménagement qualitatifs des parcs dont la Communauté de Communes a la gestion.

Actuellement, seul le parc d'activités des Platières est pourvu d'une offre de restauration traditionnelle. L'installation de commerçants ambulants constitue une opportunité pour compléter ce service à destination des salariés, ainsi que pour le développement des parcs d'activités de manière générale. La communauté de communes est ainsi de plus en plus sollicitée par des porteurs de projet souhaitant créer leur structure et recherchant des emplacements stratégiques. Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de proposer un cadre qui permettra un traitement équitable des demandes et une utilisation durable de l'espace public.

Le comité technique d'urbanisme commercial (COTUC), instance de concertation et de gouvernance a sollicité ses membres pour mener une réflexion à l'échelle des trois parcs d'activités intercommunaux afin de mettre en place une réglementation des commerces ambulants harmonisée sur les communes d'assise à savoir, Chassagny, Mornant, Saint Laurent d'Agnay et Taluyers.

Le COTUC a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 juin 2015 au projet de règlement visant à s'appliquer à l'échelle des 3 parcs d'activités avec les caractéristiques suivantes :

- Les activités autorisées : activités alimentaires apportant une offre de restauration pour les salariés, sandwicherie, pizza, plats à emporter... Sont donc refusés les commerces non alimentaires et les commerces de produits uniques type fruits de mer, fruits et légumes...
- La localisation des emplacements et leurs conditions d'utilisation : les emplacements seront situés au cœur des parcs d'activités de la Ronze et des Platières afin d'être au plus près des entreprises. Le commerçant est responsable de la sécurité et de la propreté du site et ne doit pas gêner le bon fonctionnement du parc (manges-debout, tables et chaises interdits)
- Les jours et horaires d'occupation possible : les emplacements seront disponibles uniquement du lundi au vendredi de 11h à 15h
- La durée de l'autorisation : l'autorisation est délivrée pour 1 an par la COPAMO à compter du 1er janvier et sera à renouveler chaque année
- Les conditions de paiement de la redevance : celle-ci sera mise en place de manière concertée avec les communes pour une perception par les communes
- Les critères de sélection des professionnels qui souhaitent s'installer : seront prioritaires, les entreprises dont le dossier sera complet, celles qui privilégieront l'utilisation des produits locaux ou proposeront une offre inexistante sur le territoire, et celles qui afficheront une sensibilité au développement durable,
- La procédure de demande de place : les personnes souhaitant exercer l'activité de commerce ambulant, devront déposer leur dossier auprès des services de la communauté de communes du Pays Mornantais lors de l'appel à candidature qui débutera chaque année le 1er septembre pour une installation au 1er janvier 2016 après instruction par la commission d'instruction et approbation par le bureau communautaire comme précisé dans le schéma de de la procédure de demande de places.

Une fois les entreprises sélectionnées, les communes, de par leur compétence, leur délivreront une autorisation de stationner pour une durée d'un an à compter du 1er janvier. Cette autorisation sera transmise à la COPAMO qui se chargera d'envoyer aux commerçants l'ensemble des pièces les autorisant à exercer leur activité.

Le COTUC veillera à ce que l'application de ce règlement permette le développement de services à destination des salariés des entreprises sans porter atteinte aux commerces et commerces ambulants déjà en activité dans les centres-bourgs.

M. Jean-Pierre MARCONNET indique qu'il est important de ne pas fragiliser les commerçants qui sont déjà en place.

M. le Maire précise qu'il est justement important de réglementer pour que cela ne se produise pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent règlement des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,
- **AUTORISE** sa mise en œuvre par la communauté de communes en septembre 2015,

### **Délibération n°20150928-03**

#### **▪ Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle d'animation**

La rénovation de la Salle d'animation est un projet majeur de l'année 2016, inscrit au contrat pluriannuel avec le Département du Rhône.

Aussi, afin d'être efficace en matière d'économies d'énergie, il convient, au préalable à la mission de maîtrise d'œuvre et dans le cadre d'un audit énergétique, de réaliser un état des lieux du bâtiment et de disposer de préconisations techniques et financières.

Plusieurs bureaux d'études spécialisés sont en cours de consultation sur la base d'un cahier des charges proposé par l'ADEME, permettant ainsi de bénéficier d'un financement pour la réalisation de cet audit énergétique.

L'ADEME sert aussi de guichet d'entrée pour une éventuelle subvention régionale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'ADEME et de la région Rhône-Alpes une subvention pour la réalisation de l'audit énergétique de la salle d'animation,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Délibération n°20150928-04**

#### **▪ Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Lors du Forum des Associations du 4 septembre, le Comité des Fêtes a pris en charge les frais de restauration (sandwichs et boissons).

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 189 € au Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 189 € au Comité des Fêtes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DIA**

Pas de préemption

### **Décisions prises sur délégation**

- Acquisition des protections pour l'activité judo à la Requinque pour un montant de 627,41 € HT auprès de DECASPORT SAS 4/8 Quai de Seine 93403 SAINT OUEN Cedex

- Signature d'un bail professionnel avec la société « Cabinet infirmier du Centre de Taluyers » concernant la location du local commercial n°3 sis 5, rue de la Forge pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour un loyer annuel hors charge de 5 160,00 €.

## **Tour de table**

### Odile BRACHET :

- Demande d'un club de Roller pour un stage dans la salle d'Animation lors des vacances de la Toussaint. La décision est favorable, mais uniquement en cas de mauvais temps.

### Loïc TAMISIER :

Les prochaines dates à retenir :

- 12/12/2015 : distribution des colis aux aînés
- 16/01/2016 : repas des anciens

### Yves CUBLIER

Un contact a été établi avec l'ADAPEI pour une demande de créneau du mur d'escalade de la salle d'animation. Si l'avis est favorable, le calcul d'un loyer sera effectué en fonction du temps de présence.

Le paramétrage des copieurs aux écoles a été effectué avec Avenir Bureautique. Dans l'idéal il faudrait pouvoir tirer un câble pour un seul réseau.

### Jean-Jacques COURBON

Rappel de la date des classes à Taluyers le 11 octobre prochain avec 58 adultes et 34 enfants.

Fin de la séance à 19h55